



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Date de la convocation : 21/01/2019	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent.

ABSENTS EXCUSES : KOELICH Marie, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS : LALMAND Laurence.

PROCURATIONS :

VACCARO Jean-Marc à FERRARESE Marc

01-2019. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 5 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 5 décembre 2018.

02-2019. OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de charges de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines»,
Considérant la réunion de la CLECT en date du 28 novembre 2018, relative aux transferts de charges de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines».

03-2019. OBJET : Approbation des attributions de compensation 2018 suite à l'intégration du transfert de charges de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et à l'actualisation des données

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines»,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2018, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2018 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
TOTAL	647 027,50 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence «Eaux Pluviales Urbaines».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence «Eaux Pluviales Urbaines».

04-2019. OBJET : Opposition au transfert de la compétence "Eau" à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit notamment le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que cette dernière législation laisse aux maires la faculté de décaler le transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, le transfert de la compétence eau ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'intérêt du territoire à ce que chaque commune conserve sa compétence eau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence «Eau» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence «Eau» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Demande au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision.

05-2019. OBJET : Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2017. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2017 ci-joint.

06-2019. OBJET : Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC

L'Adjoint chargé de la Forêt expose aux conseillers que l'engagement de la Commune avec PEFC est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il s'agit de renouveler pour 5 ans cet engagement

Le PEFC est un l'organisme de certification de la gestion forestière durable, dont le but est de préserver la biodiversité, pérenniser la ressource forestière, garantir le respect des propriétaires et de ceux qui travaillent en forêt, ainsi que l'équilibre entre la production forestière et l'environnement.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 28 janvier 2019

Cette certification permet une reconnaissance internationale et un meilleur prix de vente du bois.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

-Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts, les règles de gestion forestière durable en vigueur.

-Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

-Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

-Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

-Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.

-En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Le montant de la contribution financière demandée à la Commune est de 280,20 € pour 5 ans

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC.

07-2019. OBJET : Subvention à l'association ECLOS

L'Adjointe chargée de la Culture et des Ecoles informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite le versement pour 2019 d'une subvention de 122 119,27 €, à verser en 3 acomptes :

-le 1^{er} de 50%, soit 61 059,64 €, à verser en début d'année 2019.

-le 2^{ème} de 30%, soit 36 635,78 €, à verser en juin 2019.

-le 3^{ème} de de 20%, soit 24 423,85 €, à verser au dernier trimestre 2019.

Cette subvention représente une augmentation d'environ 30 000 € par rapport à 2018. La Commune est repassée à la semaine de quatre jours à la dernière rentrée et les mercredis sont considérés comme "périscolaire" et non extra-scolaire", ce qui signifie qu'ils sont entièrement à la charge de la Commune, sans intervention de la C.C.C.E.. De plus, le nombre d'enfants bénéficiant du périscolaire est de plus en plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Mme Simoncelli) et 16 voix pour, Décide d'allouer à l'association ECLOS une subvention de fonctionnement 2019 pour un montant 122 119,27 €, qui sera versée en 3 acomptes suivant les montants ci-dessus. La dépense sera imputée à l'article 6574.

08-2019. OBJET : Cession d'un terrain rue Belle Vue

Monsieur le Maire expose la demande de M. BOUDRENGHIEN Daniel, domicilié 11, rue Belle Vue à Volmerange-Les-Mines qui souhaite acquérir la parcelle communale située rue Belle Vue section 18 n°372/44 (43 m²). Cette parcelle est contigüe à son terrain. Elle était jusqu'à récemment occupée par un poste de transformation électrique qui a été déplacé, suite à quoi ENEDIS a restitué le terrain à la Commune.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique. L'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la vente à M. Daniel BOUDRENGHIEN de la parcelle section 18 n° 372/44 de 43 m² à l'euro symbolique. Cette acquisition se fera par acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

09-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat d'une nouvelle porte pour le bâtiment du service technique communal

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux pour l'installation d'une nouvelle porte de garage sectionnelle sur le bâtiment du service technique communal. La porte actuelle est vétuste, les moteurs sont cassés

et elle s'ouvre très difficilement. Elle ne permet pas une bonne isolation thermique du bâtiment. Elle sera remplacée par une nouvelle porte métallique à enroulement.

Le coût de ces travaux est 3 500 € HT (4 200 € TTC) Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours C.C.C.E.	50 %	1 750 € HT
Fonds propres	50 %	1 750 € HT
Montant Total du projet	100%	3 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de travaux suivant : installation d'une nouvelle porte sur le bâtiment du service technique communal

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

10-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'aménagement des escaliers du bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux concernant l'aménagement des escaliers de La Poste, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

L'escalier menant au bureau de Poste étant en mauvais et dangereux, il est prévu de le réaménager afin de faciliter l'accès des usagers.

Le coût de ces travaux est 1 070 € HT (1 284 € TTC) Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours C.C.C.E.	50 %	535 € HT
Fonds propres	50 %	535 € HT
Montant Total du projet	100%	1 070 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de travaux suivant : aménagement des escaliers du bâtiment de La Poste

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

11-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la réfection des portes et des fenêtres de la salle des fêtes

Monsieur le Maire de travaux pour la réfection des portes et fenêtres à la salle des fêtes, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Les portes et fenêtres existantes en aluminium datent de la construction du bâtiment, en 1979. Elles sont vétustes, s'ouvrent et se ferment mal et les vitrages ne sont plus étanches, ce qui entraîne une grande déperdition d'énergie.

Elles seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres en PVC, avec du vitrage feuilleté, qui assureront une meilleure isolation thermique et permettront de limiter la consommation en énergie du bâtiment.

Le sas devant la porte d'entrée, vétuste également, avec du simple vitrage, et qui ne permet qu'une faible isolation thermique sera déposé et remplacé par un nouveau sas en aluminium laqué blanc, qui permettra d'éviter toute déperdition d'énergie.

Le coût de ces travaux est 39 556€ HT (47 467,20 €TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	11 866,80 € HT
Fonds de concours C.C.C.E.	35 %	13 844,60 € HT
Fonds propres	35 %	13 844,60 € HT
Montant Total du projet	100%	39 556,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de travaux suivant : réfection des portes et fenêtres à la salle des fêtes

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

12-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat d'un tableau blanc interactif pour équiper la 6^{ème} classe de l'école élémentaire, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

L'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école élémentaire étant prévue à la rentrée 2019 en raison d'un nombre important élèves, il sera nécessaire d'équiper cette nouvelle classe d'un tableau blanc interactif comme le sont déjà toutes les autres classes de l'école, afin que tous les élèves puissent travailler dans les mêmes conditions.

Le montant de ce nouvel équipement, comprenant la fourniture d'un tableau blanc interactif et d'un vidéoprojecteur et leur installation, est de 4 115 € HT (4 938 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

DETR	50 %	2 057,50 € HT
Fonds de concours de la C.C.C.E.	25 %	1 028,75 € HT
Fonds propres	25 %	1 028,75 € HT
Montant Total du projet	100%	4 115,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : achat d'un tableau blanc interactif pour l'école

Décide de réaliser cet achat

Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

13-2019. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Achat d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat d'un tableau blanc interactif pour équiper la 6^{ème} classe de l'école élémentaire, pour lequel une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

L'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école élémentaire étant prévue à la rentrée 2019 en raison d'un nombre important élèves, il sera nécessaire d'équiper cette nouvelle classe d'un tableau blanc interactif comme le sont déjà toutes les autres classes de l'école, afin que tous les élèves puissent travailler dans les mêmes conditions.

Le montant de ce nouvel équipement, comprenant la fourniture d'un tableau blanc interactif et d'un vidéoprojecteur et leur installation, est de 4 115 € HT (4 938 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

DETR	50 %	2 057,50 € HT
Fonds de concours de la C.C.C.E.	25 %	1 028,75 € HT
Fonds propres	25 %	1 028,75 € HT
Montant Total du projet	100%	4 115,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne son accord pour l'achat d'un tableau blanc interactif pour une classe de l'école élémentaire
Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'équipement ci-dessus

14-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'aménagement d'un faux plafond et la réfection des portes et fenêtres au Mille Club

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux pour l'aménagement d'un faux plafond et la réfection des portes et fenêtres au Mille Club, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Les portes fenêtres et la fenêtre, en bois, qui datent de la création du bâtiment au début des années 1980, sont en très mauvais état, le bois étant même pourri par endroits. Il est prévu de les remplacer par des huisseries neuves en PVC blanc, qui permettront d'améliorer l'isolation thermique de la salle et ainsi de limiter sa consommation en énergie. Le montant de ces travaux est de 5 000 € HT (6 000 € TTC).

Un faux plafond sera installé à hauteur des poutres, avec une isolation en laine de verre. Cela permettra de diminuer la consommation d'énergie pour ce bâtiment, en limitant la déperdition d'énergie au niveau du plafond. Le montant de ces travaux est de 13 200 € HT (14 520 € TTC).

Le coût de ces travaux est 18 200 € HT (20 520 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	5 460 € HT
Fonds de concours C.C.C.E.	35 %	6 370 € HT
Fonds propres	35 %	6 370 € HT
Montant Total du projet	100%	18 200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet de travaux suivant : aménagement d'un faux-plafond et la réfection des portes et fenêtres au Mille Club
Décide de réaliser ces travaux
Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux
Dit que les dépenses ont été prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

15-2019. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Aménagement d'un faux plafond et réfection des portes et fenêtres au Mille Club

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux pour l'aménagement d'un faux plafond et la réfection des portes et fenêtres au Mille Club, pour lequel une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Les portes fenêtres et la fenêtre, en bois, qui datent de la création du bâtiment au début des années 1980, sont en très mauvais état, le bois étant même pourri par endroits. Il est prévu de les remplacer par des huisseries neuves en PVC blanc, qui permettront d'améliorer l'isolation thermique de la salle et ainsi de limiter sa consommation en énergie. Le montant de ces travaux est de 5 000 € HT (6 000 € TTC).

Un faux plafond sera installé à hauteur des poutres, avec une isolation en laine de verre. Cela permettra de diminuer la consommation d'énergie pour ce bâtiment, en limitant la déperdition d'énergie au niveau du plafond. Le montant de ces travaux est de 13 200 € HT (14 520 € TTC).

Le coût de ces travaux est 18 200 € HT (20 520 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	5 460 € HT
Fonds de concours C.C.C.E.	35 %	6 370 € HT
Fonds propres	35 %	6 370 € HT
Montant Total du projet	100%	18 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour les travaux d'aménagement d'un faux-plafond et la réfection des portes et des fenêtres au Mille Club

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux ci-dessus

16-2019. OBJET : Demande de subvention au Département de la Moselle au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé d'installer de nouveaux dispositifs de signalisation routière rue du Cimetière et rue du Couvent.

Il s'agit de l'installation d'un STOP et d'un miroir à l'intersection entre la ruelle du Bois et la rue du Couvent, afin de sécuriser les véhicules arrivant de la rue du Couvent, et du remplacement d'un panneau STOP ancien et cassé rue du Cimetière.

Le coût des travaux est de 2 522,75 € HT (3 027,30€TTC).

Une subvention est demandée au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental, suivant le plan de financement suivant :

Amendes de police – CD57	30 %	756,83 € HT
Fonds de concours C.C.C.E.	35 %	882,96 € HT
Fonds propres	35 %	882,96 € HT
Montant Total du projet	100%	2 522,75 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet, décide de le réaliser et s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2020
- sollicite une subvention de 756,83 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés
- dit que la dépense a été prévue au budget 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

17-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat de panneaux de signalisation routière

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé d'installer de nouveaux dispositifs de signalisation routière rue du Cimetière et rue du Couvent.

Il s'agit de l'installation d'un STOP et d'un miroir à l'intersection entre la ruelle du Bois et la rue du Couvent, afin de sécuriser les véhicules arrivant de la rue du Couvent, et du remplacement d'un panneau STOP cassé et n'étant plus aux normes rue du Cimetière.

Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour ces travaux au titre des fonds de concours.

Le coût de ces travaux est 2 522,75€ HT (3027,30€ TTC). Le plan de financement est le suivant :

Amendes de police – CD57	30 %	756,83 € HT
Fonds de concours C.C.C.E.	35 %	882,96 € HT
Fonds propres	35 %	882,96 € HT
Montant Total du projet	100%	2 522,75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de travaux suivant : achat de panneaux de signalisation routière

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux
Dit que les dépenses ont été prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

18-2019. OBJET : Informations

-Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture le 17 janvier 2019 concernant le plan d'action de régulation du sanglier dans l'arrondissement de Thionville. Au vu de la prolifération de la population de sangliers, un arrêté préfectoral a prévu deux battues supplémentaires en février et deux battues supplémentaires en mars. Il a également été donné une information concernant la peste porcine qui s'approche de la Moselle et qui entraînerait des mesures très contraignantes si elles arrivaient dans nos forêts.

19-2019. OBJET : Divers - Prise de position sur le devenir de la ligne SNCF du TGV-Est (METZ-PARIS)

Le 9 décembre, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (Département, Région...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low cost qui sont presque constamment surbookés.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

-Le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy.

-De même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train.

Dans le sens Paris vers Metz :

-Le train de 8h40 est transformé en OUIGO.

-Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avance à 16h10.

-En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus "réservable" quelques jours avant son départ. Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h :

-Le train direct de 18h40 est maintenu; souvent surbooké, mais celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13.

-Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz.

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train.

Quand nous savons que près de 30% des français ont des difficultés avec les démarches et achat numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre, les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie de l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6h à 9h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Aussi, le Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines, à l'unanimité, exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur les cadencements des trains sur la ligne Metz-Paris.

Nous attendons de la SNCF qu'elle remette en place les trains de 8h56 (Metz-Paris) et de 16h40 et 19h40 (Paris-Metz). Nous attendons qu'elle propose aux associations d'usagers et d'élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 21h15.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Absente excusée

Absente

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

Procuration à FERRARESE Marc